

Entente sur les ressources en eaux durables du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent

Programme de conservation et d'utilisation efficace de l'eau du Québec Rapport d'avancement – Décembre 2012

Il faut inclure les renseignements suivants aux rapports sur les programmes de conservation et d'utilisation efficace de l'eau soumis par les États et les provinces au Conseil régional et au Conseil du Pacte en vertu des exigences de l'article 300 de l'Entente et de la section 3.4.1 du Pacte.

1. Principales agences et personnes-ressources.

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) est responsable de la mise en œuvre de l'Entente au Québec.

Représentant de la première ministre, M^me Pauline Marois, au Conseil régional (à confirmer) :

M. Marcel Gaucher, directeur
Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
Direction des politiques de l'eau
Édifice Marie-Guyart, 8^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est, boîte 42
Québec (Québec) G1R 5V7

Courriel : marcel.gaucher@mddefp.gouv.qc.ca
Téléphone : 418 521-3885, poste 4035
Télécopieur : 418 644-2003

2. État d'avancement des buts et des objectifs de conservation et d'utilisation efficace de l'eau de l'État ou de la province en accord avec les buts et les objectifs généraux à l'échelle du bassin. S'il existe un document exposant les buts et les objectifs de l'État ou de la province, l'inclure ou fournir le lien vers la version électronique.

Le 24 mai 2011, le gouvernement du Québec a adopté quinze objectifs de conservation et d'utilisation efficace de l'eau. Ces objectifs sont répartis selon cinq grandes orientations qui s'inscrivent dans l'axe des objectifs régionaux à l'échelle du bassin adopté par le Conseil régional le 4 décembre 2007. Ces cinq orientations et 15 objectifs sont détaillés sur le site Internet (<http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/grandslacs/2005/orientation-objectif.htm>) et précisés au point # 4 du présent document.

3. Aperçu du programme de conservation et d'utilisation efficace de l'eau.

a) Références aux lois, aux règlements et aux politiques du programme de conservation et d'utilisation efficace de l'eau de l'État ou de la province.

- La Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection (Loi sur l'eau) a été adoptée le 11 juin 2009;
- Le Règlement sur la redevance exigible à l'utilisation de l'eau a été édicté le 1^{er} décembre 2010 et est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2011;
- Le Règlement concernant le cadre d'autorisation de certains projets de transfert d'eau hors du fleuve Saint-Laurent a été édicté le 22 juin 2011 et est entré en vigueur le 1^{er} septembre 2011;
- Le Règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau a été adopté le 12 août 2009, modifié le 22 juin 2011 et entré en vigueur le 1^{er} septembre 2011;
- Le projet de Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection a été publié le 28 décembre 2011;

b) Description sommaire du programme de conservation et d'utilisation efficace de l'eau de l'État ou de la province, avec indication des éléments volontaires et obligatoires.

Le Québec élabore actuellement son programme de conservation et d'utilisation efficace de l'eau dans lequel sont identifiées les mesures qui lui permettront d'atteindre les quinze objectifs de conservation et d'utilisation efficace de l'eau qu'il s'est fixé. Le programme couvre non seulement le territoire québécois visé par l'Entente, mais l'ensemble du Québec.

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) coordonne le travail de l'ensemble des ministères québécois concernés, soit le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, le ministère des Transports, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, le ministère des Finances et de l'Économie, le ministère des Ressources naturelles, le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie et le Secrétariat des Affaires autochtones.

Pour le développement de la première version du programme qui sera mis en œuvre à partir du 1^{er} septembre 2013, le MDDEFP a procédé à un inventaire de toutes les mesures concernant la conservation et l'utilisation efficace de l'eau des différents ministères. Il a permis de constater qu'un bon nombre de mesures étaient déjà en application ou en cours d'élaboration et qu'elles contribueraient à atteindre les objectifs fixés.

Ces mesures sont de différents ordres, voici quelques exemples de mesures déjà en place :

- Le Québec avait comme objectif de connaître les quantités d'eau prélevées sur tout le territoire québécois (objectif 5). À ce titre, la province a adopté le *Règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau* qui oblige tous les préleveurs de 75 m³ et plus par jour à déclarer leurs prélèvements d'eau.

- Dans le but de rendre l'information sur les ressources en eau, la qualité de l'eau, les écosystèmes aquatiques et les différents usages de l'eau plus accessible à tous les acteurs et les utilisateurs de l'eau (objectif 13), des travaux sont en cours au MDDEFP afin de développer un Portail des connaissances sur l'eau.

- Afin de miser sur le développement des technologies de l'eau avant-gardiste (Objectif 11), le MDDEFP a collaboré à la mise en place d'une Stratégie de développement de l'industrie québécoise de l'environnement et des technologies vertes.

- Dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire, pour inciter les acteurs et utilisateurs de l'eau à adopter de bonnes pratiques pour assurer le maintien des usages (Objectif 3), le Québec rend, notamment, les mesures d'aide financière aux municipalités conditionnelles à la mise en place de mesures d'économie d'eau et de réduction des fuites. À ce jour, près de 600 municipalités, représentant 90% de la population totale desservie par un réseau de distribution d'eau, ont mis ou mettront en place les mesures d'économie d'eau de la Stratégie.

4. Façon dont le programme de l'État ou de la province rejoint chaque objectif régional. Plus de précisions sur chaque objectif sont disponibles à l'adresse suivante :

<http://www.glsregionalbody.org/Docs/OBJECTIFS%20régionaux%20de%20conservation%20et%20d'utilisation%20efficace%20de%20l'eau%20%20FINAL%20FRANCAIS.pdf>

Les quinze objectifs gouvernementaux de conservation et d'utilisation efficace de l'eau du Québec sont regroupés en cinq orientations inspirées des objectifs régionaux.

OBJECTIFS	RÉFÉRENCES LÉGISLATIVES OU DU PROGRAMME
<p>Orienter les programmes vers une utilisation durable des eaux à long terme</p>	<p>Orientation 1 : Agir pour pérenniser les approvisionnements en eau en considérant les écosystèmes et les usages de l'eau</p> <p>Cette orientation traduit la volonté du Québec de s'assurer que les approvisionnements en eau soient suffisants pour protéger les écosystèmes et maintenir les usages à long terme.</p> <p>Pour ce faire, trois objectifs ont été précisés. Le premier objectif vise à réviser le cadre législatif de l'eau au Québec afin d'élaborer, au besoin, une nouvelle législation. La <i>Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection</i> (Loi sur l'eau) adoptée en 2009 prévoit, entre autres, la mise en place d'un nouveau régime d'autorisation des prélèvements avec l'émission de permis renouvelables aux dix ans.</p> <p>Le deuxième objectif consiste à faire la promotion du maintien d'une quantité et d'une qualité d'eau suffisante pour assurer l'intégrité des écosystèmes. Avec cet objectif, le Québec vient souligner l'importance qu'il accorde au maintien de l'intégrité des écosystèmes qui rendent des services écologiques importants au maintien des usages de l'eau à long terme.</p> <p>Le troisième objectif consiste à inciter les acteurs de l'eau à adopter</p>

OBJECTIFS	RÉFÉRENCES LÉGISLATIVES OU DU PROGRAMME
	de bonnes pratiques. En effet, certains changements de comportement ou de pratique seront encouragés par diverses initiatives dont la sensibilisation.
<p>Adopter et mettre en œuvre une gestion de l’offre et de la demande pour promouvoir une utilisation efficace et la conservation des ressources en eau</p>	<p><u>Orientation 2</u> : Adopter et mettre en œuvre une gestion de la disponibilité de l’eau et des prélèvements d’eau qui tient compte de l’impact anticipé des changements climatiques</p> <p>Cette orientation répond aux attentes exprimées dans l’Entente à l’article 203 sur la norme de décision pour la gestion des prélèvements et de la consommation d’eau qui spécifie qu’un usage raisonnable doit prendre en considération l’utilisation efficace qui évite le gaspillage et doit chercher un équilibre entre développement économique, développement social et protection environnementale. Elle exprime la volonté du Québec d’agir de façon à ce que la gestion de l’offre (disponibilité de l’eau) et de la demande (prélèvement d’eau) tienne compte de la protection des écosystèmes et du maintien des usages dans le contexte où les changements climatiques exigent la mise en place des mesures d’adaptation.</p> <p>L’objectif 4 précise la nécessité de prendre en compte l’influence des changements climatiques dans la dynamique de l’offre et de la demande en eau.</p> <p>L’objectif 5 souligne la nécessité de mettre en place les outils nécessaires à la connaissance et au suivi des quantités d’eau prélevées sur tout le territoire du Québec.</p> <p>L’objectif 6 rassemble toutes les initiatives non règlementaires qui contribuent à une réduction de l’utilisation de l’eau dans les secteurs résidentiel, industriel, commercial, institutionnel et agricole.</p>
<p>Améliorer le suivi des programmes de conservation et d’utilisation efficace de l’eau et uniformiser le contenu des rapports présentés par les États et les provinces</p>	<p><u>Orientation 3</u> : Mettre en place un suivi du programme de conservation et d’utilisation efficace de l’eau</p> <p>Dans le contexte de l’élaboration du programme de conservation et d’utilisation efficace de l’eau, un cadre d’évaluation du programme est développé. Il permet d’évaluer l’atteinte des objectifs du programme (objectif 7) et de faire de cette évaluation une source de connaissances et de savoir-faire pour les signataires de l’Entente et tous les acteurs de l’eau du Québec (objectif 8).</p> <p>Cette démarche permet de répondre aux attentes exprimées aux articles 300 et 301 de l’Entente portant sur l’examen des programmes de gestion de l’eau.</p>
<p>Approfondir la science, la technologie et la recherche</p>	<p><u>Orientation 4</u> : Encourager la recherche scientifique, le développement technologique et l’acquisition de connaissances</p> <p>L’article 302 de l’Entente souligne l’importance pour les Parties de renforcer la base scientifique et de soutenir le « développement, le transfert et l’application de la science et de la recherche dans le domaine de la conservation et de l’utilisation efficace de l’eau. »</p> <p>Pour ce faire, l’objectif 9 indique qu’il faut renforcer les efforts d’acquisition de connaissances en matière de conservation et d’utilisation efficace de l’eau afin de pouvoir orienter le programme</p>

OBJECTIFS	RÉFÉRENCES LÉGISLATIVES OU DU PROGRAMME
	<p>vers les mesures les plus efficaces et significatives.</p> <p>L'objectif 10 vise à encourager les partenariats de recherche, la recherche multidisciplinaire et les activités de collaboration.</p> <p>Étant donné que l'innovation est un facteur clé de réussite du programme, l'objectif 11 mise sur le développement de technologies de l'eau avant-gardiste.</p>
<p>Concevoir des programmes de sensibilisation du public et promouvoir la communication d'information à tous les utilisateurs de l'eau</p>	<p>Orientation 5 : Sensibiliser, informer, outiller et mobiliser les acteurs et utilisateurs de l'eau</p> <p>Le Québec reconnaît le rôle majeur qu'il aura à jouer pour faire connaître cette nouvelle façon d'utiliser l'eau puisque la culture générale consiste à penser que les ressources en eau du Québec sont illimitées. Cette orientation mise sur la complémentarité des mesures afin de changer les mentalités, les perceptions, les habitudes et les façons de faire.</p> <p>L'objectif 12 vise à conscientiser les acteurs et les utilisateurs de l'eau à la valeur de l'eau.</p> <p>L'objectif 13 cherche à rendre l'information sur les ressources en eau, la qualité de l'eau, les écosystèmes aquatiques et les différents usages de l'eau plus accessible à tous les acteurs et utilisateurs de l'eau.</p> <p>L'objectif 14 vise à outiller les acteurs de l'eau et à les doter de moyens concrets pour soutenir leurs efforts de conservation et d'utilisation efficace de l'eau.</p> <p>Enfin, l'objectif 15 vise à reconnaître, souligner et mettre en valeur les efforts exceptionnels consentis par les acteurs et utilisateurs de l'eau autour des principaux enjeux de conservation et d'utilisation efficace de l'eau dans les secteurs municipal, industriel, agricole, commercial ou institutionnel.</p>

5. Description du calendrier et de la progression de la mise en œuvre du programme de conservation et d'utilisation efficace de l'eau de l'État ou de la province

Le programme de conservation et d'utilisation efficace de l'eau devrait être adopté d'ici le 1^{er} septembre 2013. Toutefois, certains des volets de ce programme sont déjà en cours.

Le Québec fera un suivi annuel de son programme de conservation et d'utilisation efficace de l'eau et rendra un bilan disponible au public. De plus, le Québec fera rapport au Conseil régional de l'Entente de son programme sur une base quinquennale.